

COMMUNE DE RECOLOGNE**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 20 octobre 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 20 octobre 2023 dans la salle du conseil à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation en date du 16 octobre 2023 pour la session ordinaire.

Etaient présents : Daniel MEYER, Annie ROUSSELOT, Jean-Pierre BRUCKERT, Clément DIETRICH, Sylviane CHLOPINSKI, Michèle BOUDAUX, Anne MARTINEZ, Jérôme DEMOULIN, Jacqueline TORRES, Louis-Victor GERDIL, Magalie PIERRAT

Excusés : Frédéric CHATELAIN, Sophie GUENARD, Yasmine ROUX, Franck VERIN

Secrétaire de séance : Jacqueline TORRES

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

- Tarifs de location de la salle Courvoisier

ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Approbation du PV de la séance précédente
- 3) Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de calibrage et d'accessibilité rue des Granges et chemin de la Chaux
- 4) Recensement de la longueur de voirie communale
- 5) ONF : assiette et dévolution des coupes 2024
- 6) Devis
- 7) Convention d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion
- 8) Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- 9) Questions diverses

CERTIFICATS URBANISME

- Me METZDORF, parcelle AA111, 15 rue des Masey

DECLARATIONS PREALABLES

- M. Brocard Florian, Parcelles AC 148, 147, 144, 85 Grande Rue, pour un mur de clôture de 1m de haut
- M. Lucarelli Julien, Parcelles AC170 et 171, 2 rue du cimetière pour des vélux et l'aménagement des combles
- Mme Farouelle Corinne, Parcelle AC 170, 69 Grande Rue, pour des changements de fenêtres
- M. Mme GUINOT, Parcelle AB172, 44 Grande Rue pour un abri voiture (carport)

APROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 01 septembre 2023 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CALIBRAGE ET D'ACCESSIBILITE DE VOIRIE RUES DES GRANGES ET DU FER A CHEVAL ET CHEMIN DE LA CHAUX- EMPRUNT MOYEN TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux de calibrage et d'accessibilité de voirie Rues des Granges et du Fer à Cheval et Chemin de la Chaux., il est opportun de recourir à un emprunt. Il présente les 7 offres reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir **DELIBERE**, à l'unanimité :

- DECIDE de contracter auprès du **CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE** un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **Montant** : 200 000 €
 - **Durée** : 180 mois
 - **Taux fixe** : 4,4300 %
 - **Périodicité** : Trimestrielle
 - **Frais et commissions** : 300€
 - **Catégorie** : Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel
- APPROUVE le tableau d'amortissement
- AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération

RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE

Le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. Le linéaire de voirie représente un total de 4 127 mètres linéaires appartenant à la commune selon le tableau de classement des voies joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRECISE que la longueur de la voirie communale est de 4 127 mètres linéaires ;
- AUTORISE M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

ONF : ASSIETTE ET DEVOLUTION DES COUPES 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de RECOLOGNE, d'une surface de 135.46 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/05/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux		X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences : toutes essences, parcelles 30p, 6af, 12r	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences : toutes essences, parcelles 30p, 6af, 12r	Essences : toutes essences, parcelles 30p, 6af, 12r, 20r	Essences : toutes essences, parcelles 30p, 6af, 12r, 20r

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

(3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input checked="" type="checkbox"/> en bloc et façonnés
---	---

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur : (sans objet)

2.4 Levage de sangles : (sans objet)

2.5 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
Destine le produit des coupes des parcelles 30p, 6af, 12r à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	30p, 6af, 12r	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

DEVIS

Le conseil décide de supprimer des options du devis AECE concernant les illuminations de fin d'année.

CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU CENTRE DE GESTION

Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président/Présidente expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01/01/2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 pour les communes

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

Article 1 : D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Il est proposé d'adopter l'attribution de cette prime aux agents de Recologne qui sont éligibles.

Le décret 2023-702 du 31/07/2023 précise que cette prime, versée une seule fois, s'échelonne entre 300 et 800 € en fonction de la tranche de rémunération

M. le Maire propose la mise en place de la prime inflation pour les agents une prime de 600€ qui sera proratisée selon le nombre d'heures, dès lors que le décret pour la fonction publique sera paru, en appliquant le même barème. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de mettre en place de la prime inflation pour les agents une prime de 600€ qui sera proratisée selon le nombre d'heures, dès lors que le décret pour la fonction publique sera paru

LOCATION DE LA SALLE COURVOISIER

Le Conseil municipal décide d'établir un tarif, pour la location de la salle Courvoisier, de 15€ par mois pour une utilisation de 2 heures/semaine.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux rue des Granges : les travaux avancent bien. L'enrobé est prévu les 09 et 10 novembre prochains.
- Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'un nouveau primeur participera au marché du vendredi à compter du 3 novembre prochain.
- Un test de la sirène du Système d'Alarme et d'Information des Populations (SAIP) sera organisé chaque 1^{er} mercredi du mois à midi (les jours fériés, il se déroulera le 2^e mercredi du mois).
- La société 45-8 energy a effectué des travaux d'investigation géologique à la recherche d'hélium sur les parcelles ZL46, 27, 20.
- Suite à l'affaissement de la Dalle du logement 3 de l'ancien presbytère, la commune a saisi l'assurance dommage ouvrage. Une expertise a été réalisée et des travaux de réparation sont à l'étude.
- La majorité des conseillers donne un avis défavorable à la demande d'un particulier proposant des missions de garde champêtre.
- Suite à l'inspection des archives départementales du Doubs, les archives de la commune seront déménagées prochainement dans un local de la salle Polyvalente (ancien local du comité des fêtes).
- Une manifestation est organisée par les pompiers le 14 novembre prochain place des tilleuls pour la passation de commandement.
- Aucune chasse n'est organisée les mardis, vendredis et dimanches après midi sur le territoire de Recologne.
- Le conseil municipal ne donne pas suite à la demande d'autorisation de circuler dans la forêt avec un engin sans moteur tracté par des chiens (mushing).
- La France est passée ce vendredi 13 octobre en alerte « urgence attentat » après l'attaque au couteau à Arras, la sécurité doit donc être renforcée.
- La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le 24 novembre prochain.

La séance est levée à 22h40